

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 5 Avril 2017

Le mercredi 5 avril 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 31 mars 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

**Numéro
2017/AVR/16**

**Point de l'ordre du jour
7**

**OBJET
AGRICULTURE URBAINE
CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'IPST-CNAM**

**RAPPORTEUR
M. LE MAIRE**

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 10/04/2017
L'affichage en mairie le : 10/04/2017
La notification le : 10/04/2017

Le Maire
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-B. CHEVALLIER, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M- . GLEIZES, M. Ch. ROUSSILLON, M. J- . PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, M. P. BROT, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, Mme Ch. ARRIGHI, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mme P. MATON a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme M- A. SCANO a donné procuration à M. J-L. PALEVODY
Mme C. CIERLAK-SINDOU a donné procuration à M. Ch. ROUSSILLON
Mme M. CABAU a donné procuration à M. Fr. MERELLE
M. H. AREVALO a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI
Mme V. BLANSTIER a donné procuration à M. P. ARCE

Exposé des motifs

Contexte :

La commune de Ramonville Saint-Agne est engagée depuis 2009 dans une démarche de développement durable. Cet engagement a pris la forme en 2011 d'un programme d'action composé de 11 projets dont un sur la qualité alimentaire. De l'intégration du bio, labels de qualité, local, etc., au sein de la restauration municipale à l'installation d'un maraîcher sur la commune en passant par le développement des jardins familiaux et des jardins partagés, ce projet englobe les champs de l'agriculture urbaine.

Après six ans de mise en œuvre et une évaluation menée en 2015, la commune souhaite se saisir de l'opportunité que représente un partenariat avec l'IPST-Cnam et la réalisation d'une étude de qualité menée par un auditeur en marketing pour avoir une image globale des activités menées dans le domaine de l'agriculture urbaine à l'échelle de la commune par ses différents acteurs (citoyens, collectifs, association, collectivités, entreprises et institutions...).

Etude sur l'agriculture urbaine :

Cette étude permettra de faire un lien entre les actions menées dans le cadre de l'A21 passé (jardins familiaux, partagés etc.) et les réflexions à engager sur la thématique de l'agriculture urbaine pour le futur A21. Elle fait également le lien avec l'installation d'un maraîcher bio sur la Commune.

Il est donc proposé de faire une convention de partenariat avec l'IPST-Cnam pour la réalisation d'une étude de qualité menée par un auditeur libre.

Les missions concernées par ce présent contrat consistent, dans le cadre d'un Master 1 de droit, économie et gestion mention Commerce marketing, spécialité distribution vente au CNAM de Toulouse, en la réalisation d'un diagnostic exhaustif de l'agriculture urbaine à Ramonville Saint-Agne et des préconisations pour l'agriculture urbaine en 2040 sur le territoire communal.

Pour ce faire, il serait nécessaire d'élaborer un diagnostic exhaustif sur l'agriculture urbaine à Ramonville. L'auditeur devra recenser les activités existantes sur le territoire, analyser les pratiques de consommations sur la commune, identifier le volume d'emploi concerné par les activités, par le biais d'une enquête quantitative et qualitative et la rencontre des acteurs du territoire.

Le travail d'études est mené par Stéphane JARNOUX encadré par Monsieur Franck TORDJMAN de l'équipe enseignante du CNAM qui assurera le suivi méthodologique et opérationnel. Au sein de la collectivité, il est accueilli par le pôle *aménagement et développement du territoire*.

L'auditeur s'engage à effectuer au minimum une présentation du résultat de son travail aux élus de la mairie de Ramonville Saint-Agne. La Collectivité s'engage à participer dans la mesure du possible à la restitution du mémoire de l'auditeur lors de sa soutenance.

Décision

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;*

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **DONNE** un avis favorable sur la convention de partenariat avec l'IPST-Cnam ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : 07/04/2017
Nom du signataire : Christophe LUBAC

**Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Ramonville Saint-Agne
du 5 Avril 2017**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'institut de la promotion supérieure du travail-CNAM
Centre universitaire d'éducation permanente
Centre régional du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) Midi-Pyrénées

Dont le siège est à la maison de la recherche et de la valorisation 118 route de Narbonne, 31062 TOULOUSE
Cedex 9

Représenté par son Directeur Monsieur Louis RANDRIAMIHAMISON, agissant au nom du Président de
l'Institut National Polytechnique de Toulouse

Ci après dénommée par IPST-CNAM

D'une part,

ET

La Commune de RAMONVILLE SAINT AGNE représentée Christophe Lubac, agissant au nom et pour le compte
de ladite commune en vertu des articles **** du Code Général des Collectivités Territoriales et d'une
délibération du conseil municipal du ***** , ayant tout pouvoir à cet effet,

Ci après désignée la Commune,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT PRECISE QUE :

La commune de Ramonville Saint-Agne est engagée depuis 2009 dans une démarche de développement durable. Cet engagement a pris la forme en 2011 d'un programme d'action composé de 11 projets dont un sur la qualité alimentaire. De l'intégration du bio, labels de qualité, local, etc., au sein de la restauration municipale à l'installation d'un maraîcher sur la commune en passant par le développement des jardins familiaux et des jardins partagés, ce projet englobe les champs de l'agriculture urbaine.

Après six ans de mise en oeuvre et une évaluation menée en 2015, la commune souhaite se saisir de l'opportunité que représente un partenariat avec le CNAM et la réalisation d'une étude de qualité menée par un auditeur en marketing pour :

- avoir une image globale des activités menées dans le domaine de l'agriculture urbaine à l'échelle de la commune par ses différents acteurs (citoyens, collectifs, association, collectivités, entreprises et institutions...) et des impacts économiques, sociaux, environnementaux générés ;
- avoir une analyse critique de cette situation
- bénéficier de préconisations pour le développement d'une agriculture urbaine sur le territoire communal (objectif 2040)

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU :

Article 1 : Objet du contrat

Les missions concernées par ce présent contrat consistent, dans le cadre d'un Master 1 de droit, économie et gestion mention Commerce marketing, spécialité distribution vente au CNAM de Toulouse, en la réalisation d'un diagnostic exhaustif de l'agriculture urbaine à Ramonville Saint-Agne et des préconisations pour l'agriculture urbaine en 2040 sur le territoire communal.

Article 2 : Modalités pratiques

Pour répondre aux attendus de la demande, il conviendra d'élaborer :

- Un diagnostic exhaustif sur l'agriculture urbaine à Ramonville. Pour ce faire, l'auditeur devra recenser les activités existantes sur le territoire (type d'installations, stauts,...), analyser les pratiques de consommations sur la Commune, identifier le volume d'emploi concerné par les activités
=> Par le biais d'une enquête quantitative et qualitative et la rencontre des acteurs du territoire
- Préconisations pour le développement d'une agriculture urbaine sur le territoire communal (objectif 2040)
- Livrer au pôle aménagement et aux élus municipaux de Ramonville l'ensemble de la réflexion sous forme de rapport.

Article 3 : Obligations des parties

La réalisation du travail d'études sera assurée par Stéphane JARNOUX et Monsieur ***** de l'équipe enseignante du CNAM, qui en assurera le suivi méthodologique et opérationnel.

Anne-Claire NOT et Marina LIN-WEE-KUAN GALLO du pôle aménagement et développement du territoire de

la Commune de Ramonville présentera le cahier des charges à l'auditeur et suivra l'avancement du travail d'études, en participant à des séances de restitution intermédiaires.

L'auditeur s'engage à effectuer au minimum une présentation du résultat de son travail aux élus de la mairie de Ramonville Saint-Agne.

La Collectivité s'engage à participer dans la mesure du possible à la restitution du mémoire de l'auditeur lors de sa soutenance.

Article 4 : Responsabilité – Pilotage

L'étude fera l'objet d'un pilotage technique associant les 2 entités signataires.

Assureront le pilotage :

- Pour la municipalité de Ramonville Saint-Agne, Anne-Claire NOT et Marina LIN-WEE-KUAN GALLO,
- Pour la formation CNAM, Monsieur ****

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour venir se terminer en juillet 2017 lors de la soutenance du mémoire de l'auditeur.

Article 6 : Financement

Aucun financement n'est demandé à la Mairie de Ramonville Saint-Agne pour la réalisation de cette étude.

Article 7 : Exécution

En cas de défaillance de l'une des parties ou tout manquement à l'une des obligations précitées, la présente convention de partenariat sera résolue de plein droit, après mise en demeure restée infructueuse pendant une durée de 1 (un) mois.

Article 8 : Recours

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera saisi ».

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable. Dans le cas où celui-ci n'a pas été trouvé, le tribunal compétent en la matière sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

A Ramonville, le

Le Maire de Ramonville Saint-Agne
Christophe LUBAC

Le Président de *****

ANNEXE